

# Bilan des organisations représentées au Conseil d'administration du Fonds d'expérimentation



Dans le cadre du bilan que le Fonds d'expérimentation est tenu de réaliser conformément à la Loi du 20 décembre 2020, les organisations représentées au sein du Conseil d'administration d'ETCLD ont apporté leur contribution.

Vous trouverez donc, ci-après la contribution de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

## L'EXPÉRIMENTATION ET VOTRE ORGANISATION

### **Quel est l'avis de votre organisation sur l'expérimentation menée depuis maintenant huit ans ?**

Bien menée et respectée dans ses obligations, l'expérimentation répond à un réel besoin, complémentaire des politiques publiques d'emploi déjà existantes.

Une réserve est toutefois à porter sur le nombre dépassé de 50 territoires à habilitier (prévu en seconde loi), faisant prendre le double risque d'une explosion des financements nécessaires en cette période de restriction budgétaire et d'un suivi qualitatif plus difficile à effectuer par les territoires habilités (risque de dérapages accru).

### **Quels sont les enseignements que vous en tirez ?**

A ce stade, force est de constater que certains territoires (heureusement minoritaires) ont voulu profiter d'un effet d'aubaine pour ramener localement des moyens supplémentaires sans toujours respecter le cadre de l'expérimentation, au risque de déconsidérer l'ensemble de la démarche, tant aux yeux des financeurs que des acteurs des politiques publiques d'emploi déjà présents.

### **Quel est l'avis de votre organisation sur les fondements de cette expérimentation ?**

L'UDES partage les valeurs de l'expérimentation et, considérant que personne n'est effectivement inemployable, accompagne celle-ci dans la recherche de l'exhaustivité territoriale. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que cette nouvelle politique doit s'inscrire dans un contexte national et local où des acteurs de lutte contre les exclusions et de l'insertion par l'activité économique sont déjà présents et qu'il convient de les respecter. Le recours au CDI est positif dès lors que l'Entreprise à But d'Emploi (ABE) s'engage à trouver, à terme, un modèle économique viable indépendamment d'aides publiques indispensables à son équilibre financier.

## PLACE DANS LA GOUVERNANCE DE L'EXPÉRIMENTATION

### **Comment qualifieriez-vous votre rôle au sein de la gouvernance du Fonds d'expérimentation ?**

L'UDES a souhaité, par l'intermédiaire de son représentant, être proactive dans la démarche d'expérimentation, tout en gardant un regard critique sur son déroulement, en particulier dans la mise en oeuvre et le déroulement des habilitations de la seconde loi.

**Comment votre organisation s'est-elle impliquée dans le Conseil d'administration ou d'autres de ses instances (Commission d'examen des habilitations ; Commission de suivi du Bilan ; groupe de travail ...) ? Quelles ont été ses motivations ?**

De par les motivations évoquées précédemment, l'UDES s'est investie dans la COMEX et le suivi des territoires habilités (administrateur référent).

**Quels sont les retours de votre organisation sur son engagement au sein d'un projet expérimental ? A-t-elle déjà participé à des démarches similaires ?**

Dans ce contexte, il nous a été permis de mesurer les risques de l'expérimentation (déjà exprimés précédemment) et c'est pourquoi nous gard(er)ons un oeil critique et l'objectivité nécessaire pour qu'ils soient au maximum évités.

## **PERCEPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION**

**Quelle est la perception de votre organisation de la mise en œuvre de l'expérimentation sur les territoires et au niveau national ?**

L'expérimentation est une méthode qui permet de tester sur le terrain, pendant une durée limitée, une mesure, une politique, un mode d'organisation, ou une nouvelle technologie, et d'en mesurer les effets de façon objective. Au-delà des objectifs à atteindre par l'expérimentation TCLD, celle-ci doit être également regardée comme un outil au service de politiques publiques innovantes et efficaces permettant d'associer le citoyen à leur élaboration. Elle doit avoir conscience qu'elle sera en finalité un exemple à suivre (ou non) dans l'avenir d'une démarche opportune permettant d'éclairer les choix des décideurs publics.

**L'expérimentation contribue à un ensemble de politiques publiques et dynamiques sociétales : transition écologique, cohésion sociale, management inclusif, accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, coopération territoriale, montée en compétences des personnes, égalité entre les femmes et les hommes... Quelle appréciation votre organisation a-t-elle des possibles externalités sur ces thématiques ?**

Comme dit précédemment, l'expérimentation engage un changement de paradigme devant permettre aux décideurs publics d'intensifier à l'avenir des projets de société recherchant des résultats corrélés. A ce stade de la démarche, elle semble bien, sur une majorité de territoires, jouer son rôle de booster dans un certain nombre des politiques publiques citées.

L'attention doit toutefois être portée sur l'effet d'aubaine possible qui consisterait à ne s'appuyer sur ces expérimentations qu'avec l'ambition d'en tirer un profit économique, avec les conséquences collatérales que l'on imagine aisément.

## PERSPECTIVES AU-DELÀ DE L'EXPÉRIMENTATION

### **Quels sont, selon-vous, les enseignements de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée?**

La complexité réside cependant sur le fait qu'aujourd'hui l'expérimentation ne peut être conçue comme un dispositif généralisable : c'est avant tout un projet de territoire qui implique la coopération entre les acteurs et actrices agissant déjà dans le domaine de la lutte contre la privation d'emploi et d'autres politiques connexes. Il s'agit d'autant de projets locaux dont la compilation et les enseignements à tirer seront difficiles et peut-être préjudiciables à l'objectif initial recherché : l'exhaustivité territoriale.

### **Dans le contexte des politiques de l'emploi actuelles, quelles évolutions des politiques de lutte contre le chômage d'exclusion pourraient être préconisées ?**

Le chômage de longue durée est devenu structurel en France depuis la fin des années 70. Les politiques publiques ont traité celui-ci en considérant qu'il était prioritaire de ne pas laisser un chercheur d'emploi « s'installer » dans une situation de privation d'emploi, au risque de perte de statut social et de marginalisation.

On se rend compte aujourd'hui que cela ne suffit plus et que les politiques d'emploi devraient aussi être génératrices d'emplois nouveaux s'appuyant sur les besoins (eux aussi nouveaux et souvent non solvables à l'origine) d'un territoire.

En cela, l'expérimentation TCLD pourrait être démonstratrice du bien-fondé d'une telle hypothèse d'évolution.

Retrouvez l'intégralité du bilan de l'expérimentation sur [bilan.etclid.fr](http://bilan.etclid.fr)



**EXPÉRIMENTATION  
TERRITORIALE CONTRE LE  
CHÔMAGE DE  
LONGUE  
DURÉE**